

QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA LOCALISATION DE LA PRISON DE VERVIERS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Frédéric à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la localisation de la prison de Verviers ».

La parole est à M. Frédéric pour poser sa question.

M. Frédéric (PS). - Monsieur le Ministre, mon transfert du Fédéral vers la Région m'autorise ainsi à suivre un dossier que je suivais déjà et est extrêmement important dans l'arrondissement de Verviers. Puisque comme vous le savez certainement, depuis 2011, cette prison a été fermée pour des raisons d'insalubrité et la reconstruction sur site a été souhaitée dès ce moment-là. Il y a eu plusieurs années de tractation et puis, le Gouvernement Fédéral a décidé d'inscrire dans son Masterplan III la reconstruction sur site de cette prison, ce qui réjouissait tout le monde. Le seul petit problème, c'est qu'en juin dernier, la fonctionnaire déléguée de la Région wallonne a rejeté le permis de démolition de ces maisons. Donc, il faut savoir que pour pouvoir reconstruire sur site, il fallait supprimer 14 maisons, puisque les espaces de sécurisation du futur bâtiment doivent être plus larges qu'à l'époque où la prison a été initialement construite. Il y a démolition et introduction d'un permis de démolir. Il a été refusé par la fonctionnaire déléguée qui regrette l'absence de demande de permis pour la construction du nouvel établissement. Effectivement, puisque l'on est à la phase de destruction des alentours, le permis, dans un partenariat public-privé qui est prévu de construction, n'est pas introduit. Elle déclare ne pas être en mesure d'apprécier le projet dans sa globalité. Elle estime qu'il n'y a pas d'étude des incidences de la nouvelle prison sur l'environnement, sur le charroi dans le quartier. À la lecture de la décision dont j'ai pu prendre connaissance, on a même le sentiment, elle le dit clairement, que le souhait de la Région serait de délocaliser cette prison. Cela veut dire trouver un autre site en région verviétoise, ce qui veut dire recommencer toute une procédure qui est à mes yeux tout à fait inadmissible. La Régie des bâtiments du fédéral a introduit auprès de votre Gouvernement un recours contre le refus de la poursuite de la démolition des maisons expropriées. Monsieur le Ministre, je continuerai à répéter qu'il est important qu'on reconstruise cette prison dans les meilleurs délais sur site parce qu'il se trouve d'abord dans un endroit où, historiquement, la prison a toujours existé, parce qu'il y a 170 membres du personnel qui, depuis 2011, sont délocalisés. À l'heure où on parle de mobilité, je vous assure que quand on travaille à Verviers, qu'on est de cette région et qu'on doit aller travailler à Marche ou qu'on doit aller travailler à Namur ou à Lantin, en termes de déplacement, c'est extrêmement éreintant pour des gens qui font un travail, et je suis allé visiter à plusieurs reprises certaines prisons, ils font un travail que je ne voudrais pas faire, tellement il est compliqué, complexe et ils travaillent dans des conditions absolument lamentables. Je souhaite aussi que cette prison reste à sa place parce qu'elle est à proximité, à vol d'oiseau, à quelques centaines de mètres, du Palais de justice. La réflexion que nous avons à Verviers, c'est de se dire : si un jour, on abandonne complètement cette prison, on abandonnera aussi à terme le Palais de justice. Or, je suis un défenseur de la permanence, de la présence d'un service public de qualité de proximité et de ne pas envoyer les justiciables, les familles, les travailleurs à des dizaines de kilomètres.

Monsieur le Ministre, quelle est votre position, si vous en avez une, sur la reconstruction sur le site existant ? Quelles initiatives comptez-vous prendre dans cette affaire afin que la Ville de Verviers puisse continuer à offrir un service que qualité aux citoyens et aux justiciables ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. - Monsieur le Député, depuis plusieurs années, les services décentralisés de l'urbanisme et les services pilotés par la fonctionnaire déléguée de la Direction extérieure de Liège 2 ont instaurés - et c'est très bien - un principe de contact permanent et régulier avec les différentes communes du ressort de la Direction extérieure Liège 2 dans la ville de Verviers. En l'espèce, pour ce projet d'enjeu supracommunal, une seule réunion préalable s'est tenue, me dit-on, à Verviers le 23 mars 2017, exposant succinctement le programme souhaité, à savoir, la démolition et la reconstruction sur site de la prison de Verviers, incluant également la démolition de plusieurs maisons. Le thème principal de la réunion portait toutefois sur les modalités financières liées à cet investissement important et structurant pour la ville. Plusieurs questions, m'indique-t-on, posées par le représentant de la fonctionnaire déléguée, relatives à l'étude d'alternative au projet et à sa compatibilité avec le voisinage, seraient restées sans réponse. En date du 14 mars 2019, une demande de permis de démolir les 15 maisons que vous avez évoquées a été introduite auprès de la Région wallonne par la Régie des bâtiments.

En date du 21 juin 2019, le permis de démolir est refusé par la fonctionnaire déléguée. Or, la démolition desdites maisons avait été entamée, me dit-on, sans attendre la décision de la fonctionnaire déléguée sur base d'un arrêté du bourgmestre au motif de l'insalubrité desdites maisons. Cet élément, fut-il dans un cas d'insalubrité, impose néanmoins un permis, comme vous le savez. Les motifs mis en avant pour refuser la demande introduite - sans remettre en cause fondamentalement le choix de reconstruire une nouvelle prison sur le site actuel - peuvent être résumés comme suit, m'indique-t-on. Premièrement, la problématique de l'accès aux sites par la rampe existante : celle-ci serait trop étroite et ne serait plus adaptée au charroi des véhicules qui alimentent, notamment en termes d'intendance, une prison telle qu'on les conçoit aujourd'hui. Deuxièmement, une question de parking et de stationnement existant : la chaussée de Heusy connaît déjà actuellement un problème de manque de places de parking, car celle-ci est située en bordure de stationnement payant et subit donc un report de voitures provenant de cette zone. Troisièmement, les incidences que la future prison aura ou aurait sur le charroi et les parkings, tant en ce qui concerne les véhicules du personnel que des familles des détenus. Ces incidences n'auraient pas été clairement définies dans la demande et leur absence rendrait impossible de juger en toute objectivité du bien-fondé de la demande à cet endroit.

Il est à noter qu'un avis défavorable a été remis par l'Agence wallonne du Patrimoine en date du 18 juin 2019. Cet avis est consultatif et non contraignant. D'autre part se pose la question de la légalité de scinder une demande de permis en deux demandes distinctes au regard de la jurisprudence du Conseil d'État en l'espèce.

Enfin, il m'est indiqué que le dossier recèlerait également une absence d'études des alternatives non retenues et qu'il y aurait donc une absence d'étude montrant des alternatives. Un recours contre cette décision, dont je viens de vous détailler quelques-uns des éléments du contexte et du fondement, fut introduit par la Régie des bâtiments en date du 24 juillet 2019. Ce recours fut instruit par la direction juridique des recours et du contentieux du Service public de Wallonie Territoire,

Logement, Patrimoine et Énergie, laquelle direction a transmis sa proposition de décision en vue de la notification d'un arrêté pour le 28 octobre prochain. C'est très proche.

La proposition ainsi formulée expose, en se fondant notamment sur l'arrêté royal d'expropriation déposé lors de l'audition des parties par la Commission d'avis sur recours ayant largement inspiré l'avis rendu par celle-ci, les raisons pour lesquelles l'administration considère qu'il convient d'octroyer le permis sollicité.

Elle précise, en s'autorisant et en s'inspirant de la jurisprudence du Conseil d'État, les raisons pour lesquelles il est effectivement possible de statuer 35 P.W. – C.R.A.C. N° 22 (2019-2020) – Mardi 22 octobre 2019 séparément sur la demande de permis relative à la demande de démolition des maisons expropriées et sur celle relative à la demande de construction sur son site initial de la prison de Verviers, sans préjuger de cette deuxième décision.

Monsieur le Député, à la question des initiatives qui seront les miennes, dans cette affaire, et aussi à la question de ma future décision, je dois vous indiquer que je suis tenu à un strict devoir de réserve administrative, comme vous le savez, et que je tenterai, je veillerai, je ferai le maximum pour assumer les devoirs et obligations qui m'incombent dans le cadre de l'analyse et de la décision quant à ce dossier, en qualité d'autorité désignée pour statuer dans le cadre du recours introduit par la régie des bâtiments et je me dois donc, malgré ma volonté de vous être agréable, et mon souci de transparence, de réserver ma réponse sur le fond de ce dossier dès le moment où j'aurai pu intégrer l'ensemble des éléments d'analyse, d'avis, de propositions dont je viens - et vous avez entendu que j'ai employé le conditionnel très souvent et à dessin - de vous exposer quelques-uns des contours et éléments.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). - Monsieur le Ministre, je vous remercie dès lors pour le caractère complet de votre réponse.

J'ai bien noté, si j'ai bien compris, qu'effectivement on devrait s'attendre à un octroi de permis de démolition pour le 28 octobre. C'est ma synthèse au-delà des éléments que vous avez mis en lumière. Ai-je bien compris, Monsieur le Ministre ?

Je vous remercie pour votre non-réplique.

Mme la Présidente. - Le dernier mot vous revient.

Vraiment, vous voulez que M. le Ministre réinterviewe ?

Allez-y, Monsieur le Ministre.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. - Le règlement ne m'autorise pas de réplique.

Par ailleurs, l'exercice de la décision dans le cadre d'autorité de recours ne m'autorise pas à m'exprimer. Donc, ne concluez aucun élément de mon expression.

Mme la Présidente. - Voilà deux non-autorisations.

Monsieur Frédéric, quelque chose à ajouter pour clôturer ? Parce que, par contre, il vous est autorisé d'avoir le dernier mot.

La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). - Je vous remercie, Madame la Présidente, d'y avoir veillé.